



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 097 / 2026

Objet : Autorisation d'occupation et d'utilisation de la rue des Allobroges dans le cadre de l'organisation d'un évènement sportif, organisé par FUN BODYFIT GYM – Le dimanche 26 avril 2026 de 8h00 à 18h00.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 13 avril 2026 par laquelle Fun Bodyfit Gym, représentée par Monsieur Hakim KHADROUCHE, sise 84 rue des Allobroges 38180 SEYSSINS sollicite l'autorisation d'occuper et d'utiliser la voirie dans le cadre de l'organisation d'un évènement sportif, rue des Allobroges à Seyssins,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

FUN BODYFIT GYM est autorisé à occuper et à utiliser la voirie communale dans le cadre de l'organisation d'un évènement sportif, rue des Allobroges à Seyssins, dans le respect des prescriptions prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est accordée le dimanche 26 avril 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Prescriptions particulières

Pour les besoins de l'évènement sportif :

- a) Une partie de la rue des Allobroges sera occupé pour le passage de la course à pied.
- b) La circulation pourra être temporairement interrompue par les organisateurs afin de garantir la sécurité des usagers, selon les modalités suivantes : Filtrage et mise en place de barrières de sécurité.

- c) L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée de l'évènement.
- d) Une déviation locale sera mise en place par la rue Pasteur si besoin.
- e) Des signaleurs, dûment habilités, seront positionnés conformément au plan fourni par l'association, pour encadrer la sécurité des participants et des usagers.
- f) La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.
- g) Le permissionnaire devra veiller au maintien de la propreté et de la sécurité de l'espace public.

Article 4 : Signalisation

FUN BODYFIT GYM est chargé de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de sécurité.

Article 5 : Responsabilité

Les bénéficiaires de l'autorisation sont responsables de tout dommage, incident ou trouble pouvant survenir à l'occasion de l'évènement.

Ils devront, le cas échéant, procéder à la remise en état des lieux.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la Gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à FUN BODYFIT GYM, représenté par Monsieur Hakim KHADROUCHE.

En mairie, le 13 avril 2026.

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services
Bruno JACQUIER


Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 14/04/2026